

## Autorisations exceptionnelles dans le domaine de la navigabilité



### CONSTAT :

Lors d'un audit interne concernant la mise en œuvre de la procédure P-04-00 « Autorisations exceptionnelles dans le domaine de la navigabilité », il a été constaté des manquements dans le renseignement de certains formulaires de demande de déviation/dérogation.

### ANALYSE :

L'objet de la procédure P-04-00 est d'encadrer l'octroi de déviation/dérogation au niveau d'un organisme agréé, d'un aéronef, ou encore lors de la délivrance d'une licence de mécanicien. Toute déviation/dérogation doit faire l'objet d'une demande via l'un des formulaires disponibles sur le site internet d'OSAC. Lors du renseignement de ces formulaires :

- Le §C, qui concerne les privilège(s) impactés :
  - Demande aéronef (F-04-00-1) : doit identifier les éventuels **impacts sur les privilèges opérationnels** liés à l'aéronef considéré (ETOPS, SE-IMC, RVSM / RNAV / MNPS / Cat. II/III, CAT.POL.H.305, CAT.POL.H.420, etc.).
  - Demande agrément (F-04-00-2) : doit identifier les éventuels **privilèges** (21.A.163, M.A.615, M.A.711, 145.A.75, 147.A.145) **et prérogatives impactés** par la demande.
  - Demande licence (F-04-00-3) : doit identifier les éventuels **privilèges liés à la licence** impactés par la demande (remise en service d'un type aéronef par exemple, pour un mécanicien indépendant).

Le §C a pour objectif de détailler les éventuels impacts sur les privilèges, sachant que les articles réglementaires concernés doivent également être listés dans le §B du formulaire le cas échéant.

- Le §D doit permettre de justifier le caractère exceptionnel, et imprévu, et urgent de la demande. Avant de soumettre une demande de déviation/dérogation, toutes les pistes non dérogoratoires doivent avoir été envisagées (laissez-passer, procédure normale plus contraignante, etc.), **il est nécessaire de justifier ici le fait que seule une déviation/dérogation peut permettre de couvrir les non-conformités (ou déviations au manuel) identifiées dans la demande.**
- Le §F doit décrire les mesures compensatoires mises en place par l'organisme et les moyens utilisés pour assurer leurs mises en œuvre (vérification de l'application de ces mesures, suivi des actions proposées lorsque nécessaire). **Les mesures compensatoires proposées doivent permettre de démontrer qu'un niveau de sécurité satisfaisant est maintenu et doivent être liées aux articles réglementaires/privilèges/paragraphes du manuel de l'organisme, impactés par la demande.**
- Le §H du formulaire F-04-00-1 doit contenir **l'état technique de l'aéronef** et permettre de démontrer que tous les éventuels items d'us sont couverts par la demande.

### MESURES À PRENDRE :

**CONCERNÉS** : Tout organisme agréé conformément au règlement (UE) 1321/2014, tout organisme de production agréé conformément à la sous-partie G de l'annexe I (Partie-21) du règlement (UE) 748/2012 ou détenteur d'une lettre d'autorisation selon la sous-partie F de cette même annexe I, et les personnes physiques mettant en œuvre les règlements cités ci-dessus.

**Une attention particulière** sur les points de la partie « Analyse » de ce flash **est demandée aux postulants à une déviation/dérogation. Les formulaires** F-04-00-1, F-04-00-2, et F-04-00-3 disponibles sur le site internet d'OSAC dans la rubrique « Documentation technique / Formulaires », **contiennent désormais des instructions qui précisent les attendus sur ces différents points.**

